

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille quatorze, le vingt trois septembre** à vingt heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Alexandra ROSETTI**, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2014 - Date d'affichage : 16 septembre 2014

Conseillers présents :

Madame	Alexandra	ROSETTI	Maire
Monsieur	Christophe	BOISSONNADE	1 ^{er} Maire-adjoint
Monsieur	Charles	de BATZ	2 ^{ème} Maire-adjoint
Monsieur	Jocelyn	BEAUPEUX	3 ^{ème} Maire-adjoint
Madame	Patricia	LABE	4 ^{ème} Maire-adjointe
Monsieur	Jean-Michel	CHEVALLIER	5 ^{ème} Maire-adjoint
Madame	Nathalie	FERET PUIG	6 ^{ème} Maire-adjointe
Monsieur	Philippe	MERELLI	7 ^{ème} Maire-adjoint
Madame	Catherine	HATAT	8 ^{ème} Maire-adjointe
Madame	Clotilde	THIBAULT	9 ^{ème} Maire-adjointe
Madame	Moïna	GREENEP	Conseillère municipale
Madame	Claude	STENGEL	Conseillère municipale
Madame	Sylvie	BRUNNER	Conseillère municipale
Monsieur	Michel	CHAUSSAVOINE	Conseiller municipal
Monsieur	Christophe	GOUX	Conseiller municipal
Madame	Sylvie	ROBILLARD	Conseillère municipale
Madame	Rachel	TABUTEAU CODOGNOTTO	Conseillère municipale
Monsieur	Joël	DENEUX	Conseiller municipal
Madame	Alexandra	HENRY	Conseillère municipale
Monsieur	Jean-Baptiste	HENRY	Conseiller municipal
Monsieur	Grégory	HOUDEBERT	Conseiller municipal
Monsieur	Bernard	JOUSSELIN	Conseiller municipal
Madame	Elisabeth	DEVITERNE	Conseillère municipale
Monsieur	Alexis	BIETTE	Conseiller municipal
Monsieur	Lionel	VILLERS	Conseiller municipal
Monsieur	Rodolphe	BARRY	Conseiller municipal
Madame	Corinne	MAIN	Conseillère municipale
Madame	Antoinette	LE BOUTEILLER	Conseillère municipale
Monsieur	Jean	HACHE	Conseiller municipal
Madame	Fabienne	DEBERNARD	Conseillère municipale

Conseillers absents excusés :

Madame	Frédérique	PÉNIN	Conseillère municipale
donne pouvoir à Monsieur Christophe BOISSONNADE			
Monsieur	Jean	CHAPELLE	Conseiller municipal
donne pouvoir à Monsieur Charles de BATZ			
Monsieur	Amath	BA	Conseiller municipal
donne pouvoir à Madame Alexandra ROSETTI			

soit :

- nombre de Conseillers en exercice : 33
- présents ou représentés : 33
- votants : 33

Secrétaire de séance :

Rodolphe BARRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (pour : 33 voix/33).

La séance est ouverte à 20 h 03.

Sur proposition de Philippe MERELLI, Maire-adjoint, délégué à la Jeunesse et aux Sports,

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ET ANIMATIONS « JEUNESSE ET PREVENTION » ET DU VOISINS INFORMATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20130740 du Conseil municipal du 5 juillet 2013 relative au règlement intérieur des activités pour la Jeunesse,

Vu le projet de règlement intérieur des activités et animations « Jeunesse et Prévention » et du Voisins Information Jeunesse ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population et Loisirs du 9 septembre 2014,

Considérant l'obligation d'informer les usagers du service Jeunesse et Prévention de la création d'une page Facebook pour mieux collaborer et communiquer avec les familles et les jeunes,

Considérant le besoin de réactualiser le règlement intérieur en raison des nouvelles actions proposées au service Jeunesse et Prévention et au Voisins Information Jeunesse,

Considérant la nécessité d'ajouter le Portail Famille comme mode de paiement pour le règlement des prestations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à la majorité absolue, (Pour : 33 voix/33),

Article 1 : d'abroger les articles 1 et 3 de la délibération n° 20130740 du Conseil municipal du 5 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur des activités et animations Jeunesse et Prévention,

Article 2 : d'adopter le règlement intérieur, ci-joint, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Fait et délibéré le mardi 23 septembre 2014,

Extrait conforme à l'original,

Au registre sont les signatures,



Alexandra ROSETTI
Maire

Adopté par (33 voix/33)

33 pour :

Alexandra ROSETTI, Christophe BOISSONNADE, Charles de BATZ, Jocelyn BEAUPEUX, Patricia LABE, Jean-Michel CHEVALLIER, Nathalie FERET PUIG, Philippe MERELLI, Catherine HATAT, Moïna GREENEP, Claude STENGEL, Jean CHAPELLE, Sylvie BRUNNER, Michel CHAUSSAVOINE, Frédérique PÉNIN, Christophe GOUX, Sylvie ROBILLARD, Clotilde THIBAUT, Rachel TABUTEAU CODOGNOTTO, Joël DENEUX, Alexandra HENRY, Jean-Baptiste HENRY, Grégory HOUDEBERT, Amath BA, Bernard JOUSSELIN, Elisabeth DEVITERNE, Alexis BIETTE, Lionel VILLERS, Rodolphe BARRY, Corinne MAIN, Antoinette LE BOUTEILLER, Jean HACHE, Fabienne DEBERNARD.

0 contre - 0 abstention

=====

Pour extrait conforme au Registre des délibérations du Conseil municipal,
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Note explicative de synthèse

Objet : règlement intérieur des activités et animations Jeunesse et Prévention et du Voisins Information Jeunesse

Le règlement intérieur du service Jeunesse et Prévention et du Voisins Information Jeunesse a pour but de référencer les diverses attributions du service, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives à l'accueil des jeunes inscrits aux activités. Il est communiqué aux jeunes et à leur représentant légal qui doivent l'accepter dans son intégralité et le signer.

La nécessité d'actualiser le règlement voté par délibération n° 20130740 du Conseil municipal du 5 juillet 2013 repose sur :

- la mise en place d'un nouveau mode de communication entre le service Jeunesse et Prévention, les familles et les jeunes par le réseau social Facebook,
- le besoin de mentionner dans ce nouveau règlement que le Voisins Information Jeunesse est une structure où sont offertes des informations gratuites à tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans,
- la nécessité d'informer les familles du règlement de leurs factures par le Portail Famille.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS « JEUNESSE ET PRÉVENTION » ET DU VOISINS INFORMATION JEUNESSE

La ville de Voisins-le-Bretonneux propose des actions éducatives à destination des jeunes de son territoire en leur offrant des services, à la Maison du Lac située rue des Quatre-Vents :

- Le service Jeunesse et Prévention, destiné aux adolescents de 11 à 17 ans, vicinois ou scolarisés dans un collège de la Ville. L'équipement est agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui régit et réglemente les accueils collectifs de mineurs.
- Voisins Information Jeunesse, structure où sont offertes des informations accessibles, de manière égale et gratuite, à tous les jeunes Vicinois âgés de 11 à 25 ans.

Diverses actions sont proposées aux jeunes :

- l'animation périscolaire,
- l'accompagnement à la scolarité,
- les ateliers du mercredi,
- l'animation des vacances scolaires, les séjours et les stages,
- l'animation en soirée,
- les actions de prévention,
- les actions et les projets relatifs à l'Information Jeunesse.

ARTICLE 1 : L'ENCADREMENT DES JEUNES

Il est assuré par une équipe professionnelle qui comprend :

- Au service Jeunesse et Prévention :
 - La responsable du service, un adjoint à la responsable de service, un animateur diplômé du Brevet d'État d'Éducateur et des vacataires
- Au Voisins Information Jeunesse :
- La responsable du service et un animateur référent Information Jeunesse

ARTICLE 2 : LES HORAIRES D'OUVERTURE AUX JEUNES

Dénomination	Hors vacances scolaires	Petites vacances scolaires	Juillet	Août
Service Jeunesse et Prévention	Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 19 heures. Le mercredi de 14 heures à 19 heures.	Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures <i>(sauf activité à la journée)</i> . Fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël	Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures <i>(sauf activité à la journée)</i> .	Fermeture annuelle. Ouverture la dernière semaine du mois, tous les jours de 14 heures à 18 heures
Voisins Information Jeunesse	Tous les jours de 14 heures à 19 heures	Tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à 12 heures	Tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à 12 heures	Fermeture annuelle. Ouverture la dernière semaine du mois, tous les matins (sauf le mercredi) de 9 heures à

ARTICLE 3 : LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Pour participer aux animations, qu'elles soient gratuites ou payantes, les parents doivent obligatoirement remplir et retourner la fiche de renseignements qui leur sera remise au service Jeunesse et Prévention ou en Mairie. Cette fiche devra être accompagnée des pièces demandées (une attestation d'assurance, une autorisation de diffusion d'image, le règlement intérieur signé, une photo d'identité, un brevet de natation pour les activités nautiques et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé, rempli par la famille et le médecin traitant pour tout cas d'allergies alimentaires ou de maladie chronique). Tout changement, en cours d'année, des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la Ville et au service Jeunesse et Prévention.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ET ANIMATIONS

Les activités et animations « Jeunesse et Prévention » respectent le projet éducatif de la Ville. Elles ont pour objectif la mise en œuvre de projets individuels et collectifs dans un cadre éducatif adapté et sécurisant. Les animations se classifient dans les domaines suivants :

- sorties culturelles, sportives ou ludiques,
- activités créatrices et manuelles,
- sports collectifs,
- séjours,
- actions citoyennes,
- aide aux projets jeunes,
- actions de prévention.

Elles sont préparées en amont par les animateurs afin de permettre un meilleur accompagnement des jeunes (visite des lieux, réservation, encadrement de l'activité, transport, horaire et matériel pédagogique). Les sorties ou animations sont proposées à la journée avec repas ou à la demi-journée avec goûter. Les horaires d'accueil peuvent varier en fonction des activités.

Des jeux en réseau sont proposés à l'Espace Numérique NetPublic le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires. Le choix des jeux est conforme à la loi du 5 mars 2007, appliquant la signalétique PEGI (Pan European Game Information). Les jeunes ont également la possibilité de se retrouver dans des salles et des espaces de jeux aménagés.

Des séjours sont proposés durant les vacances scolaires. La priorité est donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis avec la Ville. Les autres jeunes sont inscrits en liste d'attente. L'inscription pour les séjours est ferme et définitive lorsque le bordereau est remis en régie.

Aucun remboursement, même pour maladie, ne sera possible en cours de séjour.

4-1 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET AUX ANIMATIONS

L'inscription préalable est obligatoire pour toutes les activités Jeunesse et Prévention proposées par la Ville. Elle se fait au moyen d'un bordereau et d'une autorisation parentale pour les activités en soirées. Ces documents sont à disposition en Mairie, dans la structure d'accueil, sur le site de la Ville (www.voisins78.fr) et sur la page Facebook des activités « Jeunesse et Prévention ». Une place sera offerte en fonction des places disponibles.

Les bordereaux d'inscription et les autorisations parentales peuvent être adressés :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- par fax au 01 30 48 59 49,
- par courriel à l'adresse suivante : votre.courriel@voisins78.fr

4-2 : ANNULATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS ET AUX ANIMATIONS

La présentation, dans les 48 heures, d'une attestation médicale justifiera la non facturation de l'activité. Une place réservée sur une animation ou sur un séjour pourra être annulée et non facturée si elle peut être attribuée à un autre jeune. À défaut, elle sera facturée à l'intéressé y compris en cas de maladie.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une activité ou un séjour si le taux de remplissage est inférieur à 80 %. Les familles seront prévenues quinze jours avant le début d'un séjour et 48 heures pour les sorties et activités (sans indemnisation). L'accueil des jeunes sera proposé sur la structure, aux heures d'ouverture.

Les demandes d'annulation peuvent être adressées :

- par voie postale (cachet de La Poste faisant foi)
- par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie
- par fax au 01 30 48 59 49
- par courrier électronique : votre.courriel@voisins78.fr

ARTICLE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

L'accompagnement à la scolarité, proposé tous les soirs aux adolescents de Voisins-le-Bretonneux à la Maison du Lac, joue depuis de nombreuses années, un rôle de partenaire de l'École. Il ne s'agit pas de faire « *l'école après l'école* », mais d'être complémentaire.

Les actions mises en place visent à offrir aux jeunes les moyens de réussir leur scolarité.

5-1 INSCRIPTION A L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

L'inscription est obligatoire. Elle se fait au trimestre ou à l'année uniquement à la Maison du Lac et sur rendez-vous auprès du responsable de l'action, présent sur la structure du lundi au vendredi de 17 heures à 19 heures.

5-2 : ENCADREMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

L'accompagnement à la scolarité est assuré par des intervenants recrutés par la Ville d'un niveau scolaire confirmé (baccalauréat + 2 années d'études supérieures minimum). Cette exigence répond aux critères d'encadrement de la charte départementale de l'accompagnement à la scolarité. Cette charte est consultable sur le site de la Ville www.voisins78.fr.

5-3: ANNULATION DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Aucune annulation ou demande de remboursement ne sera possible en cours de trimestre. Tout trimestre entamé sera facturé en intégralité.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET DÉPART DES JEUNES

Le jeune se présentera directement à l'heure et au lieu indiqué sur le programme des activités. Il est sous la responsabilité de la Ville dès le début et jusqu'à la fin de l'activité proposée. A cette issue, il pourra regagner seul son domicile, sauf mention contraire (à stipuler sur la fiche de renseignements).

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre le jeune, le jugement de divorce l'attestant devra être fourni à la Ville.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La participation aux activités « Jeunesse et Prévention » de la Ville implique de la part des jeunes le respect du personnel, du matériel, des locaux et des véhicules de transport. Toute dégradation de matériel commise par le jeune engage la responsabilité pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline d'un jeune, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

La Ville décline toute responsabilité pour tout objet précieux, appareil hi-fi, vidéo et téléphone portable apporté sur les structures d'animation.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs des activités et la cotisation annuelle donnant accès aux animations proposées sont fixés par délibération du Conseil municipal. L'accessibilité financière pour toutes les familles est calculée au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Une facture mensuelle retraçant l'ensemble des activités consommées par le ou les jeune(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant. Les paiements peuvent être réalisés :

- en Régie, aux heures d'ouverture de la Mairie,
 - en espèces,
 - par chèque, à l'ordre de la Régie centrale de Voisins,
 - par carte bancaire,
- Par correspondance : Mairie
Régie centrale des recettes
1 place Charles-de-Gaulle
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
- Par le Portail famille qui permet de régler les factures sans se déplacer en Mairie. Une adresse internet devra obligatoirement être communiquée à la Régie centrale des recettes.

Pour accéder au Portail famille, se rendre sur la page d'accueil du site, par le biais de l'icône Portail famille à droite de l'écran (dans Services en ligne) :

- Entrer le login et le mot de passe qui figurent sur les factures.
- Suivre les instructions pour effectuer le règlement par carte bancaire.

Le règlement des prestations par le biais du Portail famille a été approuvé au Conseil municipal du 22 juin 2007.

La transaction est sécurisée par la société Paybox (www.paybox.com).

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée. En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

ARTICLE 10 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs n'étant pas habilités à conduire le jeune chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Si nécessaire, les secours seront appelés et le jeune pourra être transporté dans un centre de soins où sa famille devra le récupérer.

ARTICLE 11 : ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré sauf sur présentation d'une ordonnance médicale au directeur de la structure.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Toutes les informations concernant les activités « Jeunesse et Prévention » et celles du Voisins Information Jeunesse sont consultables sur le site de la Ville www.voisins78.fr à la rubrique « famille ». Les bordereaux d'inscription et les programmes d'animation sont également disponibles en Mairie et à la Maison du Lac.

ARTICLE 13 : COMPTE FACEBOOK

Le service Jeunesse et Prévention et le Voisins Information Jeunesse utilisent Facebook pour communiquer les informations et programmes liés aux activités en créant des espaces de discussions et d'échanges. Le personnel étant soumis à la discrétion professionnelle, aucune intrusion et divulgation ne sera faite à propos d'informations personnelles concernant les jeunes utilisateurs.

a) Publications des informations

Des informations seront publiées par la Ville au titre des activités et animations du service Jeunesse et Prévention via Facebook. Les utilisateurs pourront trouver tous les supports relatifs au fonctionnement du service :

- programme des vacances,
- fiche d'inscription,
- affiches, flyers,
- photos et vidéos des activités (une autorisation au droit à l'image à remplir sur la fiche de renseignement),
- date des événements importants.

Les publications seront mises à jour régulièrement par la Ville. Elle s'engage à ne pas naviguer sur les profils personnels des adolescents.

b) Messages et commentaires

Les jeunes pourront laisser des messages et des commentaires sur la page Facebook de la Ville dédiée aux activités et animations Jeunesse et Prévention. Ils pourront poser leurs questions, donner des avis et faire des suggestions. Un animateur assurera la fonction de modérateur, il sera chargé d'aller sur le mur une fois par jour afin de consulter les messages et pouvoir y répondre rapidement. Toutefois, quelques règles non négociables seront mises en place :

- Tout propos ou commentaire injurieux, à caractère raciste ou sexiste, même sur le ton de l'humour, portant atteinte à l'intégrité d'un jeune, d'un adulte ou de la Ville sera interdit.
- Tout manquement à cette règle entraînera une expulsion du réseau d'amis Facebook du service ainsi qu'un signalement au modérateur du réseau Facebook pouvant entraîner la suppression du compte.

ARTICLE 14 : SERVICE COURRIELS

Le service Jeunesse et Prévention et le Voisins Information Jeunesse proposent d'envoyer des alertes courriels aux parents qui le souhaitent, rappels ou informations, concernant les événements importants : dates, horaires, places disponibles etc.

Les familles devront indiquer leur adresse internet sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT

Toute inscription aux activités « Jeunesse et Prévention » de la Ville implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, le coupon en annexe devra être rempli et signé par les parents et le jeune.

ARTICLE 16 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2014 et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014.

**COUPON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SERVICE JEUNESSE ET PRÉVENTION ET
DU VOISINS INFORMATION JEUNESSE**

Je soussigné(e).....agissant pour l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale
auprès de (Nom et prénom du jeune).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint ainsi que mon, mes enfants.

Voisins-le-Bretonneux le

Signature des parents

Signature du jeune

Ce coupon est obligatoirement à remettre à l'équipe du service Jeunesse et Prévention. A défaut,
le jeune ne pourra participer à aucune prestation proposée par le service.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Règlement intérieur des activités et animations "Jeunesse et Prévention " et du Voisins Information Jeunesse

Date de transmission de 02/10/2014

l'acte :

Date de réception de 02/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140990 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20140923-20140990-DE

Date de décision : 23/09/2014

Acte transmis par : Priscillia DE ALMEIDA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.4. autre